

n°10.2018

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN EXAMEN PROFESSIONNEL DONNANT ACCÈS AU GRADE D'AGENT SOCIAL TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2018

Le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique,

Vu le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2007-117 du 29 janvier 2007 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus par les articles 8 et 15 du décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriales,

Vu la convention relative à l'organisation des concours et examens professionnels du 8 décembre 2005 conclue entre le centre de gestion départemental de la fonction publique territoriale de la Meuse et le département de la Meuse,

Vu la convention de coopération interdépartementale d'organisation des concours et examens de catégorie C conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges,

Vu la convention conclue avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Meuse organise un examen professionnel donnant accès au grade d'agent social principal de 2^{ème} classe en 2018, pour son propre compte ainsi que celui du département, du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle et du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Vosges.

Article 2 : L'épreuve d'admissibilité aura lieu le **8 octobre 2018**.

Article 3 : Les inscriptions à l'examen professionnel s'effectueront exclusivement par préinscription sur le site Internet du centre de gestion de la Meuse, (www.cdg55.fr), à la rubrique « Concours », puis « Inscription ». Toute inscription ne sera effective qu'à réception par le centre de gestion de la Meuse du dossier papier résultant de la préinscription, accompagné de toutes les pièces justificatives nécessaires. Les captures d'écran imprimées ne seront pas acceptées.

La période de préinscription est fixée du **13 mars 2018 au 11 avril 2018**.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au **19 avril 2018**.

Les dossiers devront être postés ou déposés au plus tard à cette date (le cachet de la Poste faisant foi), au :

Centre de Gestion de la Meuse
92 rue des Capucins
CS 90054
55202 COMMERCY Cedex

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé. Tout dossier déposé ou posté hors délai sera rejeté.

Article 4 : L'admission à concourir du candidat repose sur :

- L'exactitude des renseignements demandés au dossier et qu'il a fournis,
- L'ensemble des pièces demandées au dossier et qu'il a jointes,
- Le respect des conditions à remplir pour se présenter à l'examen.

Toutefois, toute pièce manquante au dossier d'inscription devra être fournie au plus tard le jour de la première épreuve de l'examen.

Par la suite, tout dossier demeuré incomplet ne permettra pas au candidat de concourir valablement et de se prévaloir de ses résultats aux épreuves.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'un avis pour publicité qui sera diffusé conformément aux obligations réglementaires.

Article 6 : Le Président du Centre de Gestion certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de l'arrêté, dont ampliation sera remise au représentant de l'État dans le Département. Le présent arrêté sera également affiché au centre de gestion de la Meuse.

Fait à Commercy,
Le 12 janvier 2018.



Le président,

M. Stéphane MARTIN,
Maire de Gondrecourt-le-Château